

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2011

**RÉPRESSION DE LA CONTESTATION DE L'EXISTENCE
DES GÉNOCIDES RECONNUS PAR LA LOI - (n° 4035)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Pupponi-----
ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« existence »,

insérer les mots :

« du génocide arménien et assyro-chaldéen de 1915 ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.